



DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ

COMMUNE DE OLLIERES

83 470 - Var



Décembre 2010

Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public à OLLIERES

N°	BATIMENTS	ADRESSES
1	Mairie	Place Frédéric Mistral
2	Eglise	Place de l'Eglise
3	Musée	Rue de l'Eglise
4	Garage Municipal	Place Général du Muy
5	Salle des Fêtes	Parc Jean DORCIAC

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Réglementation
3. Lecture des fiches
4. Fiche par bâtiment concerné
5. Recommandations générales
6. Annexe

INTRODUCTION

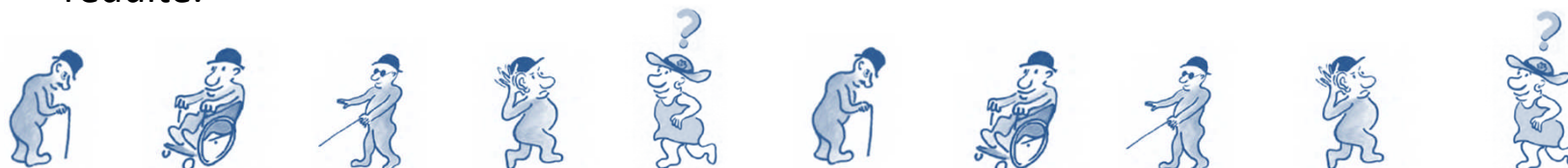
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées créant de nouvelles obligations pour les collectivités, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'est dotée d'une commission « Accessibilité », depuis le 17 décembre 2009.

Aujourd'hui, elle a décidé d'engager une réflexion préalable concernant l'état de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de programmer les travaux de mise en conformité nécessaires, dans les délais imposés par la législation.

Il a donc été demandé de réaliser un diagnostic d'accessibilité des abords des bâtiments afin de relever les dysfonctionnements actuels, les non-conformités et de proposer des solutions d'amélioration.

Ce rapport tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- La continuité du cheminement,
- La prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.



Le présent document a pour objectif d'établir un constat sur l'accessibilité des périmètres retenus. Ce constat est fait en référence aux dispositions réglementaires actuelles.

REGLEMENTATION

Le constat concernant l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics s'appuie sur l'ensemble du dispositif réglementaire actuel relatif à l'accessibilité, à savoir précisément :

- [Décret 99-757 du 31 août 1999](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- [Circulaire du 23 juin 2000](#) relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- [Décret n°2005-555 du 17 mai 2006](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 1^{er} août 2006](#) fixant les dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- [Décret du 21 décembre 2006](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 15 janvier 2007](#) relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- [Arrêté du 21 mars 2007](#) relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

RECOMMANDATIONS GENERALES



Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :
" Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement, cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

La question de l'accessibilité est très souvent la première préoccupation lors de l'intégration d'une personne en situation de handicap moteur. Que la personne concernée soit en fauteuil roulant ou non, cette préoccupation est effectivement essentielle et ne concerne pas seulement l'accès à l'entreprise et au poste de travail, mais aussi l'accès aux bâtiments et aux services rendu difficile, voire impossible s'il n'existe pas de cheminement adapté, sans rupture.

Même si elle se déplace sans fauteuil roulant, une personne handicapée peut aussi rencontrer des difficultés. **Déficient moteur, visuel, auditifs, ou personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques**, rencontrent de nombreuses difficultés (marches trop hautes, difficultés de repérage, insuffisance de l'éclairage, problèmes d'orientation)



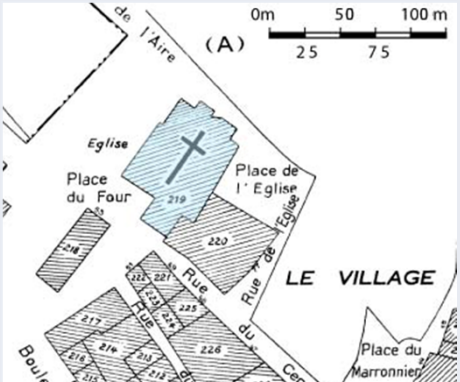
Les déplacements doivent donc être considérés en termes d'accès, mais aussi de facilité de circulation. Un déplacement pourra être fatigant ou parsemé d'obstacles inattendus, il convient de le sécuriser, et d'en faciliter l'accès.

LECTURE DES FICHES : Bâtiment concerné		Indication sur le type de handicap concerné par la fiche → Type de handicap concerné
<u>Illustration 1</u> <p>Une illustration accompagne les constats sur chaque page, elle permet une meilleure compréhension des problèmes</p>	<u>Constat</u> <p>En complément de l'illustration, le constat décrit la situation observée de façon détaillée et objective</p>	<u>Réglementation</u> <p>Cette partie rappelle la réglementation qui s'applique pour chaque élément observé dans la fiche.</p>
<u>Illustration 2</u> <p>Un plan cadastral situe le bâtiment</p>	<u>Commentaires et pistes d'amélioration</u> <p>Cette partie donne des pistes d'amélioration afin de palier au problème rencontré</p>	<u>Coût prévisionnel des travaux</u> <p>Un estimatif des travaux permet à la commune de connaître le budget prévisionnel à la réalisation des travaux</p>

Zone de Projet



<p>N°1</p> <p>MAIRIE</p>	<p>Type de handicap concerné</p> 	
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte d'entrée coulissante, d'une dimension de 0,90m par vantail - Tapis intégré donc pas de ressaut 	<p><u>Réglementation</u></p> <p>Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.</p> <p>Les portes comportant une partie vitrée importante doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne pas créer de gêne visuelle.</p>
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <p>L'accessibilité du bâtiment est aux normes</p>	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Fourniture et pose de bande de couleur : par la commune</p>

N°2	EGLISE	Type de handicap concerné 	
<h3>Illustration 1</h3> 	<h3>Constat</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Pente existante de 5% devant l'église - Les marches à franchir sont de hauteur totale de 23cm - Porte en bois lourde avec passage de 1,30m de large - Revêtement de sol en pavés autobloquants 	<h3>Réglementation</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir. - Une bordure chasse roue est conseillée pour la sécurité d'usage. - La Largeur minimum du cheminement accessible est de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements. - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \varnothing 1,50m est nécessaire. - Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre \leq à 2m 	
<h3>Illustration 2</h3> 	<h3>Commentaires et pistes d'amélioration</h3> <p>Aménagement d'un passage de 1040m x 6m rattrapant la pente du parvis de l'église et création de deux marches.</p> <p>Aménagement d'un SAS intérieur.</p>	<h3>Coût prévisionnel des travaux</h3> <p>Aménagement d'une plateforme :</p> <p>..... 2 000,000 € HT</p>	

N°3

MUSEE

Type de handicap concerné



Illustration 1



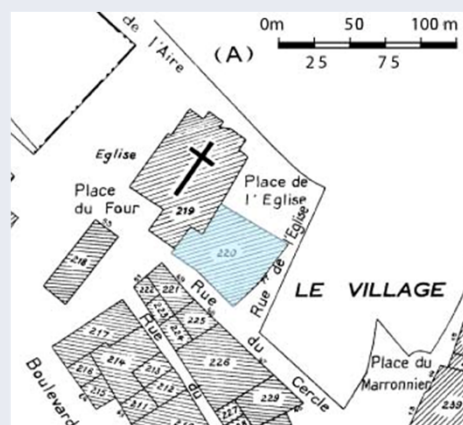
Constat

- Pente de la rue existante inclinée à 17%
- Hauteur à rattraper : 0,70m
- Largeur de la porte d'entrée : 1m
- Hauteur de la marche d'accès : 20cm

Réglementation

- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente doit avoir une pente \leq à 5% et doit être aménagé afin de la franchir : les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
 - jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
 - Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,50m

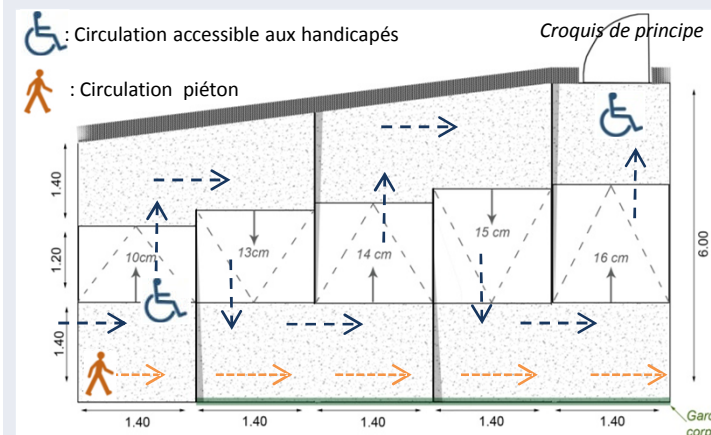
Illustration 2



Commentaires et pistes d'amélioration

Entrée coté Ouest :
Aménagement de 5 plans inclinés successifs avec paliers de repos, permettant d'accéder de la place handicapée située place du Four, à l'entrée du musée.

Coût prévisionnel des travaux



Cinq plans inclinés, avec palier de repos et garde corps :
.....6 000,00 € HT

<p>N°4</p> <p>GARAGE MUNICIPAL</p>	<p>Type de handicap concerné</p> 	
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les WC ne sont pas accessibles - La marche à franchir est de 0,15cm - La porte est de 0,81 cm de large - A l'intérieur il n'y a pas de WC accessible aux handicapés. 	<p><u>Réglementation</u></p> <p>Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.</p> <p>Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente \leq à 5% doit être aménagé afin de la franchir.</p> <p>Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m; et une largeur minimale de 1,40m pour des locaux pouvant recevoir 100 personnes ou plus.</p>
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <p>Aménager un espace de manœuvre devant un WC, afin d'obtenir un niveau identique à celui du WC.</p> <p>Création de deux plans inclinés de part et d'autre de l'espace de manœuvre de pente \leq à 8% sur 2m.</p> <p>Agrandir une ouverture à 0,90m de passage.</p>	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Espace de manœuvre, plans inclinés, agrandissement d'une ouverture, changement de la porte :</p> <p>.....3 000,00 € HT</p>

<p>N°5</p> <p>SALLE DES FÊTES</p>	<p>Type de handicap concerné</p> 	
<p><u>Illustration 1</u></p> 	<p><u>Constat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La porte d'entrée est vitrée de largeur de 1,96m (0,98m par vantail), elle s'ouvre en tirant vers l'extérieur. - Le tapis de sol est mobile. - Le revêtement de sol est conforme. - Espace de manœuvre est conforme. 	<p><u>Réglementation</u></p> <p>Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.</p> <p>Les portes comportant une partie vitrée importante doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne pas créer de gêne visuelle.</p> <p>Les bandes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être installées entre 1,50m et 1,60m du sol - De préférence, une deuxième bande est installée entre 0,90 et 1,10 du sol rendant la surface encore plus facilement détectable.
<p><u>Illustration 2</u></p> 	<p><u>Commentaires et pistes d'amélioration</u></p> <p>Les portes vitrées sont à rendre repérable par une bande de couleur contrastée sur toute sa largeur.</p>	<p><u>Coût prévisionnel des travaux</u></p> <p>Fourniture et pose de bande de couleur :</p> <p>.....par la commune</p>

Espace de manœuvres (personnes en fauteuil roulant)

Besoins d'espaces libres de tout obstacle

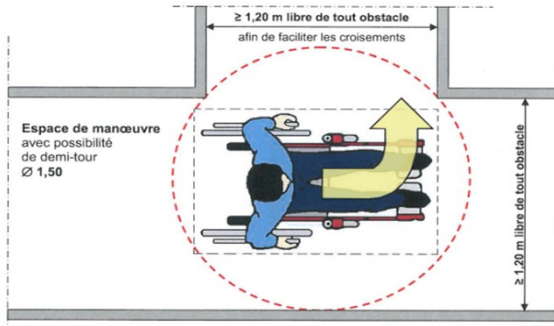
Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

- Se reposer
- Effectuer une manœuvre
- Utiliser un équipement ou un dispositif quelconque
- Ces espaces doivent être horizontaux au dévers près (2%)

TYPE D'ESPACE	CARACTERISTIQUE
<p>1. Palier de repos</p> <p>Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.</p>	<p>Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.</p>
<p>2. Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour</p> <p>L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.</p>	<p>L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur correspondant à un \odot 1,50m</p>
<p>3. Espace de manœuvre de porte</p> <p>Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation commune mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.</p>	<p>Deux cas de figure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m; - Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m
<p>4. Espace d'usage</p> <p>L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.</p>	<p>L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80m x 1,30m</p>

Diagnostic d'accessibilité – Commune de Ollières

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour



Nota:

L'intersection, à 90 degrés en « T » inversé ou non, de cheminements de 1,20 m de large offre naturellement l'espace de manœuvre Ø 1,50 avec possibilité de demi-tour.

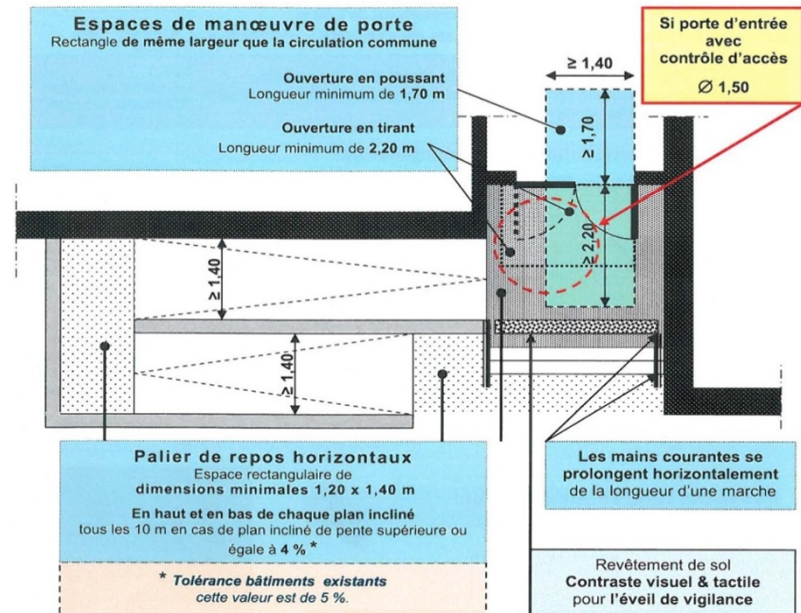
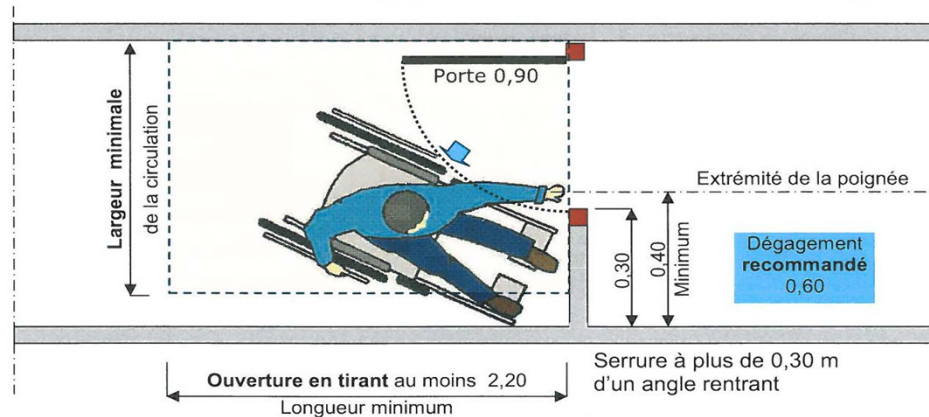
Espace de manœuvre et d'usage :

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour \varnothing 1,50m est nécessaire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur ainsi que devant les portes d'entrée desservies par un cheminement accessible.

(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006 – modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

Espace de manœuvre de porte

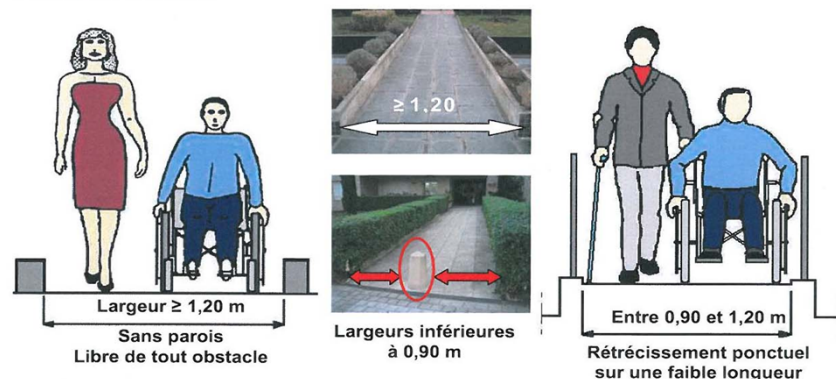
Personne en fauteuil roulant : dégagement latéral hors débattement de la porte



Diagnostic d'accessibilité – Commune de Ollières

Profil en travers : cheminement accessible

Profil en travers



La largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

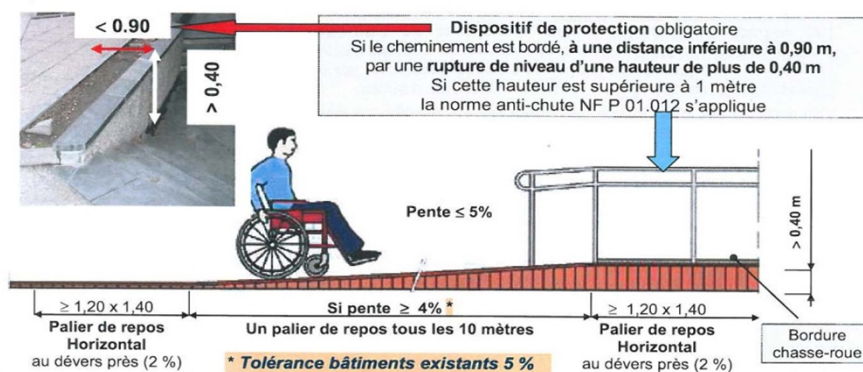
(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Tolérance bâtiments existants recevant du public :

La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle.

(Art 3 de l'arrêté ERP-IOP Bâtiments existants du 21 mars 2007)

Profil en long : pentes et palier de repos



(Art 2 de l'arrêté ERP-IOP du 1^{er} août 2006)

Dénivellation à franchir :

Le cheminement accessible doit être horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagée afin de la franchir.

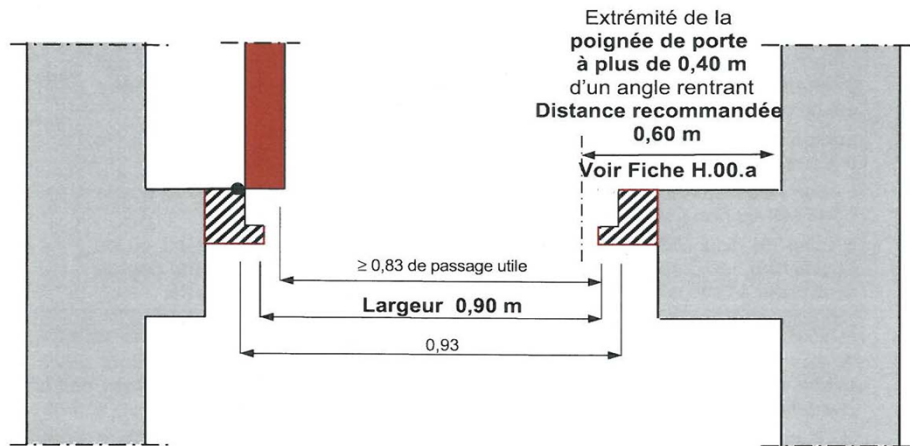
Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 8% sur une longueur \leq à 2m
- Jusqu'à 10% sur une longueur \leq à 0,5 m

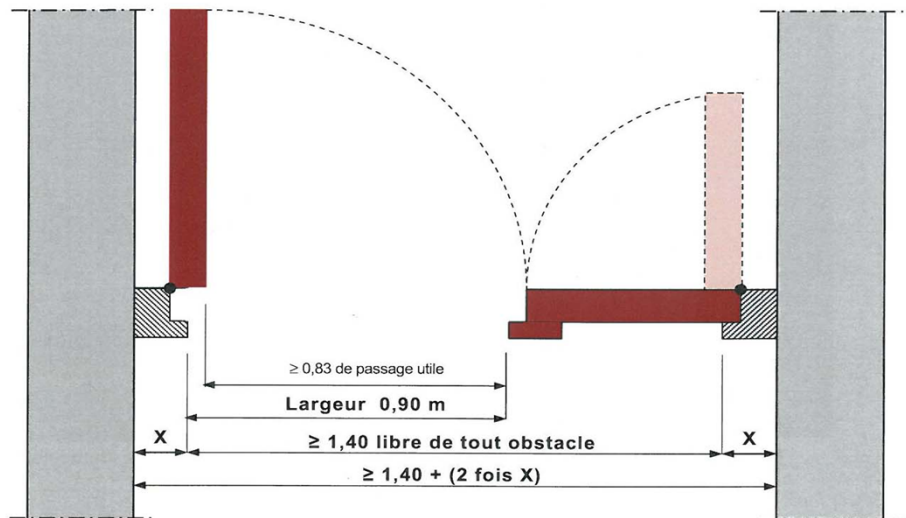
Un palier de repos est nécessaire :

- En haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur
- Tous les 10 m en cas de plan incliné de pente \geq à 4%
- Le palier de repos correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m.

Portes principales



Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir **moins de 100 personnes** doivent avoir une **largeur minimale de 0,90m**



Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir **100 personnes ou plus** doivent avoir une largeur minimale de **1,40m**.

Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la **largeur minimale du vantail** couramment utilisé doit être de **0,90m**